

17 février 2014

**Conseil municipal**

**Séance ordinaire du 17 février 2014**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 17 février 2014, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux, Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Ian Langlois et Hugues Larivière siégeant sous la présidence de monsieur le maire Michel Fecteau, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (R.L.R.Q. c.C-19).

Monsieur le conseiller Jean Fontaine, est absent.

Monsieur le conseiller Marco Savard, est absent.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.

Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Avant l'ouverture de la séance, le conseil municipal souligne la Semaine du scoutisme du 16 au 22 février 2014.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 40

**ORDRE DU JOUR**

No 2014-02-0047

**Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en retirant toutefois l'item suivant :

5.2 Confirmation du mandat accordé à une firme d'évaluateurs pour l'évaluation des dommages subis à la suite des pluies abondantes du 29 juillet 2009

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

17 février 2014

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Une pétition est déposée, demandant la préservation d'un boisé du secteur L'Acadie et son intégration dans le plan de conservation.
- L'orientation de la Ville à l'égard d'un projet de développement résidentiel sur les terrains de golf de la Mairie et des Légendes.
- Le comité qui a été mis en place afin de faire de la Ville une «municipalité amie des aînés».
- La facture qui a été transmise à un candidat à la dernière élection municipale pour les ressources de la Ville qu'il a utilisées dans le cadre de sa campagne électorale.
- La mise en ligne, sur le site Internet de la Ville, des rapports des dépenses électorales qui ont été déposés par les partis politiques et candidats indépendants autorisés.
- La possibilité d'aménager une patinoire réfrigérée dans le parc Honoré-Mercier.
- La préservation du boisé des Colibris, à l'arrière du stade de soccer et à l'arrière du futur complexe sportif.
- La fermeture de la traverse piétonnière à l'intersection de la rue Donais et du boulevard Saint-Luc.
- Les difficultés, pour les piétons, de traverser l'intersection de la 1<sup>re</sup> Rue et de la 5<sup>e</sup> Avenue.
- Un citoyen souhaite la réouverture du terrain de camping du parc du Centre-de-Plein-Air-Ronald-Beauregard.

- - - -

## **PROCÈS-VERBAUX**

No 2014-02-0048

**Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 3 février 2014**

---

17 février 2014

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 février 2014, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19) ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le 3 février 2014, soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,**  
**AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2014-02-0049

**Participation de la Ville à une conférence de règlement à l'amiable dans le litige impliquant la Ville et les assureurs de personnes ayant subi des dommages à la suite de la pluie abondante du 29 juillet 2009**

CONSIDÉRANT le litige impliquant la Ville et les assureurs de personnes ayant subi des dommages à la suite de la pluie abondante du 29 juillet 2009 ;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun de tenter de régler ces dossiers à l'amiable compte tenu de la durée prévue de l'audition devant le tribunal;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accepte de participer à une conférence de règlement à l'amiable sous la présidence d'un juge de la Cour supérieure, en vue de tenter de régler à l'amiable le litige impliquant la Ville et les assureurs de personnes ayant subi des dommages à la suite de la pluie abondante du 29 juillet 2009.

Que le directeur général ou l'avocat-conseil à la Direction générale soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous documents requis pour participer à une telle conférence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

17 février 2014

**FINANCES MUNICIPALES**

No 2014-02-0050

**Cautionnement en faveur de l'organisme « Famille à cœur inc. »**

CONSIDÉRANT la résolution n° 2011-02-0070 adoptée le 21 février 2011, par laquelle le Conseil municipal consentait à cautionner un emprunt effectué par « Famille à cœur inc. » auprès de la Caisse Desjardins pour un montant à l'origine de 600 000 \$;

CONSIDÉRANT l'autorisation accordée par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 16 mars 2011 à la Ville de se porter caution selon la résolution n° 2011-02-0070;

CONSIDÉRANT que l'organisme change d'institution bancaire et que la signature d'un nouvel acte de prêt est requise;

CONSIDÉRANT que la Banque Nationale accepte de prêter à l'organisme la somme de 515 000 \$ et exige que la municipalité se porte caution pour ce montant;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accepte de cautionner l'emprunt bancaire effectué par « Famille à cœur inc. », d'un montant de 515 000 \$, pour une période de cent quatre-vingt-seize (196) mois selon les termes et conditions mentionnés dans le projet de convention de cautionnement joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante sous l'annexe « A », le tout conditionnellement à l'obtention de l'autorisation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Que la municipalité demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire l'autorisation de se rendre caution de cette obligation.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

17 février 2014

**LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES**

No 2014-02-0051

**Sélection de l'œuvre d'art qui sera implantée dans le cadre de l'aménagement du square du Royal 22<sup>e</sup> Régiment**

CONSIDÉRANT la résolution n° CE-2013-09-0429 par laquelle le comité exécutif constituait un comité ayant pour mandat d'analyser les propositions reçues pour la réalisation d'une œuvre d'art monumentale commémorant le 100<sup>e</sup> anniversaire du Royal 22<sup>e</sup> Régiment à être implantée dans le square aménagé dans l'entrée sud du centre-ville et communément appelé « Square du Royal 22<sup>e</sup> Régiment »;

CONSIDÉRANT que 4 artistes professionnels ont été invités à déposer une maquette d'œuvre d'art, que le comité s'est réuni afin d'évaluer les maquettes proposées et qu'une recommandation a été formulée ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

D'entériner la recommandation formulée par le comité formé pour l'analyse des propositions reçues pour la réalisation d'une œuvre d'art monumental commémorant le 100<sup>e</sup> anniversaire du Royal 22<sup>e</sup> Régiment à être implantée dans le square aménagé dans l'entrée sud du centre-ville et communément appelé « Square du Royal 22<sup>e</sup> Régiment » et de retenir en conséquence, les services de l'artiste Florent Cousineau pour la création de l'œuvre proposée en maquette intitulée « Les Veilleurs », tel que joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le directeur du Service des infrastructures et gestion des eaux ou son adjoint soit autorisé à signer le contrat à intervenir avec cet artiste de même que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Qu'une dépense de 100 000 \$ plus taxes soit autorisée à cette fin et que les sommes requises soient prises à même les disponibilités du fonds du règlement d'emprunt n° 1113.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX**

17 février 2014

No 2014-02-0052

**Appel d'offres – SA-866–AD-13 – Services pour la valorisation agricole des biosolides**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public la Ville a reçu des soumissions pour les services de valorisation agricole des biosolides ;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la Direction générale ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Environnement Viridis inc. », le contrat relatif aux services de valorisation agricole des biosolides (incluant le transport), pour l'année 2014 plus 2 années d'option (2015 et 2016) pour lesquelles le présent contrat sera automatiquement renouvelé à moins d'un préavis de non-renouvellement transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet (SA-866-AD-13), aux coûts unitaires indiqués dans la soumission et en fonction des quantités réelles requises en cours de contrat, pour un montant total approximatif de 594 332,45 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 02-414-00-446 et que soit autorisé un engagement de crédit aux budgets des exercices financiers 2015 et 2016 pour la portion de ce contrat inhérente à ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**URBANISME**

No 2014-02-0053

**DDM 2013-3146 – « 9268-2350 Québec inc. » – Immeuble situé au 33, chemin des Patriotes Est**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par la personne morale « 9268-2350 Québec inc. » et affectant l'immeuble situé au 33, chemin des Patriotes Est.

17 février 2014

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par la personne morale « 9268-2350 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 612 670 du cadastre du Québec et situé au 33, chemin des Patriotes Est ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser la construction d'un bâtiment principal empiétant dans la marge arrière prescrite ainsi que l'aménagement d'une entrée charretière de plus que le nombre maximum prescrit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 3 décembre 2013 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par la personne morale « 9268-2350 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 612 670 du cadastre du Québec et situé au 33, chemin des Patriotes Est.

Que soit autorisée la construction d'un bâtiment principal empiétant de 0,74 mètre dans la marge arrière minimale prescrite à 10 mètres ainsi que l'aménagement de trois (3) entrées charretières donnant sur une même rue, soit 1 de plus que le nombre maximum prescrit à 2, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> DDM-2013-3146-01 à DDM-2013-3146-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-02-0054

**PIIA 2013-3147 – « 9268-2350 Québec inc. » – Immeuble situé au 33 chemin des Patriotes Est**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par la personne morale « 9268-2350 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 612 670 du cadastre du Québec et situé au 33, chemin des Patriotes Est ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction de trois bâtiments multifamiliaux de six (6) logements en projet intégré et des aménagements extérieurs ;

17 février 2014

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 3 décembre 2013 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière

Que soit accepté, avec conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par la personne morale « 9268-2350 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 612 670 du cadastre du Québec et situé au 33, chemin des Patriotes Est.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de construction de trois bâtiments multifamiliaux de six (6) logements en projet intégrés de même que les aménagements extérieurs proposés, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> PIA-2013-3147-01 à PIA-2013-3147-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et sous réserve de ce qui suit :

- Une bande riveraine avec une solution durable munie de plantations appropriées doit être aménagée ;
- L'emprise de rue devant le site, doit être aménagée de concert avec le Service des infrastructures et gestion des eaux, et ce, jusqu'à la voie carrossable. Cela implique la canalisation du fossé le long du chemin des Patriotes ;
- Des conteneurs à déchets de type semi-enfoui doivent être installés.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2014-02-0055

### **Adoption du premier projet de règlement n<sup>o</sup> 1227**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n<sup>o</sup> 1227 et intitulé « « Règlement modifiant le règlement de zonage n<sup>o</sup> 0651 et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone H-5041, à même une partie de la zone A-5039, délimitée à l'ouest par la route 133 et au sud par le chemin de la Grande-Ligne ;

17 février 2014

- de modifier l'affectation des zones H-1061 et H-1063 présentement à dominance habitation par une affectation à dominance commerciale, d'autoriser spécifiquement certaines sous-classes d'usages, comme les services personnels, professionnels ou spécialisés et de modifier en conséquence les dispositions spéciales. Ces zones sont situées à l'ouest du boulevard Séminaire Nord entre les rues Sainte-Marie et Bellefleur ;
- de réduire les normes relatives à la marge avant minimale et aux dimensions des terrains de la zone H-1718, délimitée à l'est par la rue Smith et à l'ouest par la rue Jacques-Cartier Sud ;
- d'autoriser la sous-classe d'usages P1-02 « Services de santé » et de réduire à « 1 » le nombre minimal de logements de la classe « Mixte » dans la zone C-1510, délimitée à l'est par la rue Champlain et au sud par la rue Saint-Georges ;
- d'autoriser les usages de la classe C1, C2 et C3 à l'exception de la sous-classe C2-05 « Stationnement » dans la zone C-1766, délimitée à l'est par la rue Champlain et au sud par la rue Saint-Jacques ;
- d'autoriser les habitations multifamiliales de 8 logements maximum et de modifier en conséquence, les normes se rapportant au bâtiment principal et aux dimensions du terrain dans la zone H-1598, délimitée au nord par la rue Lasalle, au sud par la rue Boisvert et à l'ouest par la rue des Carrières ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-02-0056

**Exonération du paiement des frais de renouvellement du permis de construction relatif aux travaux d'agrandissement de l'hôpital du Haut-Richelieu**

CONSIDÉRANT que la Société immobilière du Québec a autorisé un important projet d'agrandissement et de transformation de l'hôpital du Haut-Richelieu nécessitant des travaux estimés à 47 860 000 \$ et que les frais d'émission du permis autorisant l'exécution de ces travaux s'élèvent à la somme de 143 580 \$ ;

CONSIDÉRANT que l'exécution de ces travaux sera répartie sur une période de 3 ans ;

CONSIDÉRANT l'article 61 du règlement n° 0654 sur les permis et certificats, lequel prescrit qu'un permis devient nul et sans effet lorsque les travaux ne sont pas complétés dans un délai de 12 mois de son émission et que dans un tel cas, en vertu de l'article 62, un renouvellement de permis est requis pour la poursuite des travaux au-delà de cette période ;

17 février 2014

CONSIDÉRANT que l'article 91 de ce même règlement établit le tarif de renouvellement d'un permis de construction à 50 % du coût du permis original ;

CONSIDÉRANT que ces travaux auraient pu être fractionnés de façon à diviser les coûts d'émission des permis en 3, mais qu'il est préférable de n'émettre qu'un seul permis pour l'ensemble des travaux ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que, malgré les articles 61, 62 et 91 du règlement n° 0654 relatif aux permis et certificat, aucun frais de renouvellement de permis ne soit exigé en regard des travaux d'agrandissement et de transformation de l'hôpital du Haut-Richelieu situé au 920, boulevard du Séminaire Nord.

Que cette exonération des frais de renouvellement soit valable pour 2 renouvellements du permis original qui sera émis à l'égard de ces travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-02-0057

**Tolérance à l'égard de l'empiétement dans la rive du bâtiment situé au 26, rue Réal-Trépanier**

CONSIDÉRANT que le plan d'implantation qui a été soumis en appui à la demande de construction du bâtiment principal situé au 26, rue Réal-Trépanier n'identifie pas la présence d'un cours d'eau, de sorte que ce bâtiment empiète d'environ 1,48 mètre dans la rive ;

CONSIDÉRANT que le permis autorisant la construction de ce bâtiment a été émis sur la foi de ce plan d'implantation et que la carte des cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu d'alors n'indiquait pas la présence de ce cours d'eau, celui-ci n'ayant été identifié que sur les cartes de 2013 ;

CONSIDÉRANT d'une part qu'il est impossible de déplacer ce bâtiment et que d'autre part, exiger sa démolition constituerait un acte démesuré ;

CONSIDÉRANT la bonne foi du propriétaire de cet immeuble ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

17 février 2014

Que soit toléré l'empiétement du bâtiment principal situé au 26, rue Réal-Trépanier (lot 3 643 113 du cadastre du Québec) d'environ 1,48 mètre dans la rive.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Ian Langlois quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

**AVIS DE MOTION**

No 2014-02-0058

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1218**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1218 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0706 relatif aux bornes d'incendie, tel que modifié par les règlements n<sup>os</sup> 0827 et 0977 », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 17 février 2014.

- - - -

No 2014-02-0059

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1226**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1226 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0796 relatif à la canalisation de fossés ou à l'installation de ponceaux à l'intérieur de l'emprise de rue sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tel que modifié par les règlements n<sup>os</sup> 0926 et 1183 », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 17 février 2014.

- - - -

No 2014-02-0060

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1227**

17 février 2014

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1227 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone H-5041, à même une partie de la zone A-5039, délimitée à l'ouest par la route 133 et au sud par le chemin de la Grande-Ligne ;
- de modifier l'affectation des zones H-1061 et H-1063 présentement à dominance habitation par une affectation à dominance commerciale, d'autoriser spécifiquement certaines sous-classes d'usages, comme les services personnels, professionnels ou spécialisés et de modifier en conséquence les dispositions spéciales. Ces zones sont situées à l'ouest du boulevard Séminaire Nord entre les rues Sainte-Marie et Bellefleur ;
- de réduire les normes relatives à la marge avant minimale et aux dimensions des terrains de la zone H-1718, délimitée à l'est par la rue Smith et à l'ouest par la rue Jacques-Cartier Sud ;
- d'autoriser la sous-classe d'usages P1-02 « Services de santé » et de réduire à « 1 » le nombre minimal de logements de la classe « Mixte » dans la zone C-1510, délimitée à l'est par la rue Champlain et au sud par la rue Saint-Georges ;
- d'autoriser les usages de la classe C1, C2 et C3 à l'exception de la sous-classe C2-05 « Stationnement » dans la zone C-1766, délimitée à l'est par la rue Champlain et au sud par la rue Saint-Jacques ;
- d'autoriser les habitations multifamiliales de 8 logements maximum et de modifier en conséquence, les normes se rapportant au bâtiment principal et aux dimensions du terrain dans la zone H-1598, délimitée au nord par la rue Lasalle, au sud par la rue Boisvert et à l'ouest par la rue des Carrières »,

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 17 février 2014.

- - - -

No 2014-02-0061

### **Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1231**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Justin Bessette, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1231 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux relatifs à la mise en place d'une

17 février 2014

conduite d'aqueduc et d'un égout sanitaire sur la section de la route 133 située entre les rues Lefort et Aldéo-Boucher, incluant des travaux de voirie, décrétant une dépense n'excédant pas 738 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 17 février 2014.

- - - -

## **RÈGLEMENTS**

No 2014-02-0062

### **Adoption du règlement n° 1215**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1215 a été tenue le 20 janvier 2014 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1215 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1215 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1215 et intitulé « « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- de créer des zones du groupe habitation (H) à même une partie des zones H-1777 et C-1862, situées sur le côté ouest de la rue Jacques-Cartier et au sud de la rue Veilleux, afin d'autoriser :
  - la classe unifamiliale isolée dans la zone H-1874 ainsi créée et la classe unifamiliale jumelée dans la zone H-1876 ainsi créée ;
  - la classe trifamiliale à suites juxtaposées, dans la zone H-1875 ainsi créée ;

17 février 2014

- d'établir les normes se rapportant aux bâtiments principaux et aux terrains de ces nouvelles zones ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-02-0063

### **Adoption du règlement n° 1221**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1221 a été tenue le 20 janvier 2014 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1221 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1221 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1221 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements afin de créer une zone spécifique pour le stationnement incitatif de la ville, situé au sud-ouest de l'angle de la rue Boucher et du boulevard Industriel ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Ian Langlois reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2014-02-0064

### **Adoption du règlement n° 1228**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1228 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

17 février 2014

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1228 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1228 intitulé « Règlement décrétant la création d'un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de couches hygiéniques réutilisables pour les années 2014, 2015 et 2016 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

### **DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL**

Les documents suivants sont déposés au Conseil municipal.

- Procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 22 janvier 2014.
- Étude du bruit environnemental généré par le Club de tir L'Acadie présenté par INGAC, consultants.
- Registre cumulatif des contrats accordés par la comité exécutif et par les fonctionnaires à qui de tels pouvoirs ont été attribués pour la période de septembre 2013 à janvier 2014.
- Participation à la formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

*Monsieur le conseiller Ian Langlois*

- - - -

### **CORRESPONDANCE**

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

17 février 2014

## FEUILLET N<sup>o</sup> 2014-003

Lettres reçues de :

- 1) Pétition demandant l'implantation à court terme d'un parc comprenant une aire de jeu dans Saint-Athanase Sud (plus spécifiquement dans le quartier délimité par la rue Luc, la route 133 et les rivières de la Barbotte et Richelieu).

Réclamations :

- A) Wawanesa, pour son client, Samuel Desilets, 522, 1<sup>re</sup> Rue, pour refoulement d'égout.
- B) GazMétro, pour bris d'installation au 133, rue Jacques-Cartier Ouest, le ou vers le 6 février 2014.
- C) Rose-Aline Ouellet, pour chute sur la rue Saint-Louis.
- D) Indemnipro, pour ses clients, Amy Loignon et Mathieu Demers, 4, rue de La Noraye, pour dégât d'eau.

- - - -

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Les étapes menant à l'intégration d'un boisé du secteur L'Acadie dans le plan de conservation des milieux naturels.
- La possibilité d'utiliser une surfaceuse sur la patinoire du canal de Chambly.
- L'entente qui sera conclue avec l'École de gymnastique artistique du Haut-Richelieu et l'avenir du bâtiment, situé sur la rue Richelieu, qui est présentement utilisé par cet organisme.
- L'accessibilité des états financiers de l'organisme «SOS Richelieu».
- Le plan d'action de la Ville lorsque survient une pluie abondante causant des refoulements d'égout.

17 février 2014

- La possibilité d'utiliser une partie du site de la patinoire du canal de Chambly pour y aménager une piste de ski de fond.

- - - -

### **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- Le projet de prolongement des infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire sur la route 133, entre les rues Lefort et Aldéo-Boucher.
- La nécessité d'intervenir auprès des compagnies d'utilités publiques afin que les résidents du 4<sup>e</sup> Rang Sud aient accès un service d'Internet à haute vitesse.
- Le contrat qui a été accordé pour la valorisation des biosolides.
- L'étude de circulation en cours à l'égard du tronçon du boulevard Saint-Luc entre la rue Champlain et le carrefour giratoire.
- Les problématiques de stationnement dans les rues autour de l'hôpital et l'aggravation de ces problèmes qui est à prévoir durant les travaux d'agrandissement.
- Le projet de passerelle piétonne et cycliste au-dessus de l'autoroute 35 afin de relier le boulevard de la Mairie et la rue des Colibris.
- La demande visant à intégrer un boisé du secteur L'Acadie dans le plan de conservation des milieux naturels.
- La nécessité de mettre en place une stratégie afin de lutter contre le bruit causé par des véhicules dont le silencieux a été modifié.
- Les lampadaires défectueux sur le pont Félix-Gabriel-Marchand et ses abords et dans de nombreuses voies d'accès à cette autoroute.
- La disponibilité du rapport d'analyse de bruit réalisée aux abords du champ de tir de L'Acadie.

17 février 2014

- L'indemnité de fermeture de commerce que la Ville a accordée au bar «Le Métric» à la suite de son expropriation et la volonté de ce bar de se relocaliser ailleurs dans le centre-ville.
- Le projet d'installation d'oriflammes en l'honneur des vétérans.
- La problématique de stationnement dans les rues autour du cégep.

- - - -

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

No 2014-02-0065

**Levée de la séance**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 21 h 45

Maire

Greffier